La titularisation : une étape décisive

Selon le corps auquel vous appartenez et le concours passé, la procédure varie. Combattue par le SNES et la FSU, l'hypothèse d'une prolongation de l'ensemble des stagiaires a finalement été écartée par le Ministère. Pour les détails, lire la situation qui vous correspond ci-dessous.

A. STAGIAIRES CERTIFIÉ·ES, CPE ET PSYEN LAURÉAT·ES D'UN CONCOURS D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION OU D'ORIENTATION

QUI TITULARISE ?

Un jury académique (par corps) évalue l'année de stage et décide de la titularisation. Chaque jury est composé de plusieurs membres, nommé·es par la Rectrice. Il y a au minimum un·e inspecteur·ice, un·e chef·fe d'établissement, et un·e formateur·ice. Ce jury est souverain. Les élu·es du personnel ne peuvent intervenir lors des prises de décisions.

SUR QUELLES BASES ?

Le jury se fonde sur trois avis pour prendre sa décision :

- **l'avis de l'inspecteur·ice de la discipline** : il ou elle prononce son avis à partir du rapport du tuteur·rice et/ou à partir d'un rapport d'inspection le cas échéant. Cependant, l'inspection du ou de la stagiaire n'a aucun caractère obligatoire, sauf lorsque le licenciement est envisagé.
- **l'avis du ou de la chef·fe d'établissement**.
- **l'avis du directeur ou de la directrice de l'INSPÉ**. Cet avis est formulé à partir de critères flous et internes à l'INSPÉ, ce que le SNES-FSU critique vigoureusement.

QUELLE ÉVALUATION ?

L'évaluation des stagiaires s'appuie sur le référentiel de compétences. Sous prétexte de structurer l'évaluation, ce référentiel donne une image du métier d'enseignant ou de CPE que le SNES-FSU conteste fortement. Il nous réduit ainsi à un·e technicien·ne. La transmission des connaissances se limite à la portion congrue et les contours des compétences sont souvent flous. La formulation « le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences » sans plus de précision accentue le caractère arbitraire de cette évaluation.

CALENDRIER DE TITULARISATION

Les différents avis sont saisis jusqu'au 15 juin environ, mais les stagiaires n'y ont pas accès, ce que les SNES-FSU critique.

La procédure suit le calendrier suivant :

- Du 19 au 26 juin : première réunion du jury. Il établit la liste des stagiaires dont le stage n'a pas été jugé satisfaisant. Ces stagiaires seront convoqué·es à un entretien et en seront informés d'ici la fin du mois. Le SNES-FSU en a obtenu le maintien, en lieu et place d'un renouvellement automatique.
- Du 3 au 16 juillet : entretiens pour les stagiaires ayant fait l'objet d'au moins un avis défavorable. Cet entretien n'est soumis à aucun cadrage (temps d'interrogation, de préparation, type de questions, d'évaluation...), mais il dure généralement une vingtaine de minutes. On y trouve en général au moins un·e membre des corps d'inspection et un·e chef·fe d'établissement.
- Jusqu'au 22 juillet : délibérations du jury. Il établit une liste des stagiaires admis·es, une liste des stagiaires en renouvellement de stage, et une liste des stagiaires refusé·es définitivement (licencié·es). Les résultats sont publiés sur Iprof. Les stagiaires renouvelé·es devraient être mis au courant par mail et courrier. Les résultats de toutes les titularisations se verront publiés à partir du 22 juillet à l'adresse : https://bv.ac-versailles.fr/titus/.
- La Rectrice prononce ensuite la titularisation, le renouvellement ou le licenciement des stagiaires. Comme il n'y a aucun·e élu·e du personnel dans les instances délibératives, il est essentiel, en cas de difficultés, de contacter le SNES-FSU Versailles pour que nous puissions vous aider et vous conseiller notamment si vous êtes convoqué·e à un entretien (voir p. 4).

B. STAGIAIRES AGRÉGÉ·ES

QUI TITULARISE ?

Les avis sont examinés lors d'une CAPA (début juillet) qui propose une liste de stagiaires titularisé·es ou en renouvellement de stage. La Rectrice prononce la titularisation ou le renouvellement de stage après avoir pris l'avis de la CAPA. Les stagiaires pour lesquels la CAPA a proposé un licenciement sont soumis·es à une CAPN (commission administrative paritaire nationale). Les avis étant examinés en CAPA et/ou en CAPN où les élu·es du SNES-FSU sont majoritaires, il est essentiel, si un avis défavorable se profile, de prendre contact avec le SNES-FSU Versailles afin qu'ils et elles puissent défendre votre situation de manière efficace, notamment en prenant connaissance de votre dossier (voir p. 4).

SUR QUELLES BASES ?

L'évaluation du stage des agrégé·es s'appuie sur le référentiel de compétences dont la pertinence est loin d'être avérée pour le SNES-FSU. Cette évaluation se fonde sur un dossier de titularisation comportant les pièces suivantes :

- **l'avis de l'inspecteur·ice de la discipline** (cette année exceptionnellement, l'obligation d'inspection des agrégé·es est suspendue, sauf dans le cas où un licenciement est envisagé) ;
- **l'avis établi par le ou la chef·fe d'établissement** du lieu du stage ;
- **l'avis du ou de la directeur·ice de l'INSPE** du lieu de formation de l'enseignant·e stagiaire ;
- **l'avis de l'IGEN**.

CALENDRIER DE TITULARISATION

L'avis des chef·fes d'établissement et tuteur·rices ont dû remonter avant le 15 juin. Celui de l'INSPÉ doit être remis aux mêmes dates. L'avis de l'IG doit également être remis avant la fin juin. La CAPA de titularisation devrait se tenir le 10 juillet, les stagiaires seront informé·es sur Iprof le 22 juillet.

C. CAS PARTICULIERS

Pour les cas particuliers (stagiaire recruté·e au titre du BOE, ex-membre de la Fonction publique, recruté·e sur liste d'aptitude, report de stage...), nous contacter directement (voir encadré p.4).

D. UN MOMENT ANXIOGÈNE

L'étape de la titularisation reste un moment anxiogène pour beaucoup de stagiaires, notamment en raison du manque de transparence qui entoure cette opération. Le SNES-FSU continue donc de revendiquer :

- la communication régulière des rapports aux collègues concerné·es afin de les guider et de les aider à améliorer leur pratique.
- la tenue d'une CAPA pour tous les certifié·es sur le modèle de celle des agrégé·es pour garantir un contrôle des opérations par les élu·es des personnels. Le paritarisme ne doit pas être détruit mais renforcé et élargi.
- une communication plus précoce des résultats de titularisation afin de permettre aux collègues d'anticiper et de préparer l'année suivante, notamment en cas de renouvellement.
- un cadrage national des INSPÉ, avec une clarification des critères motivant l'avis de leur directeur·ice (qui n'ont à ce jour jamais clairement été communiqués).

SYNTHÈSE :

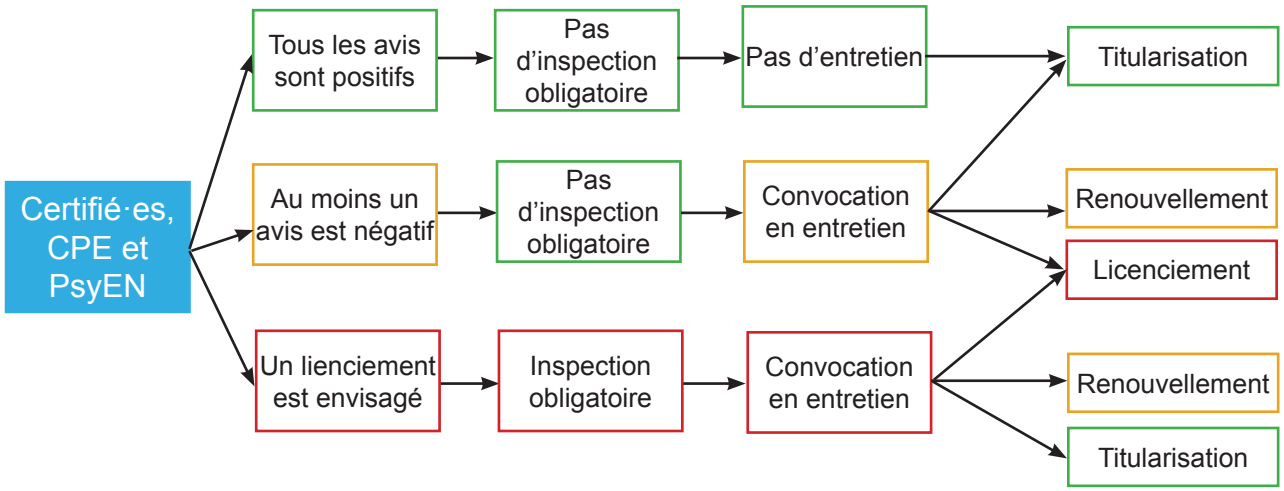

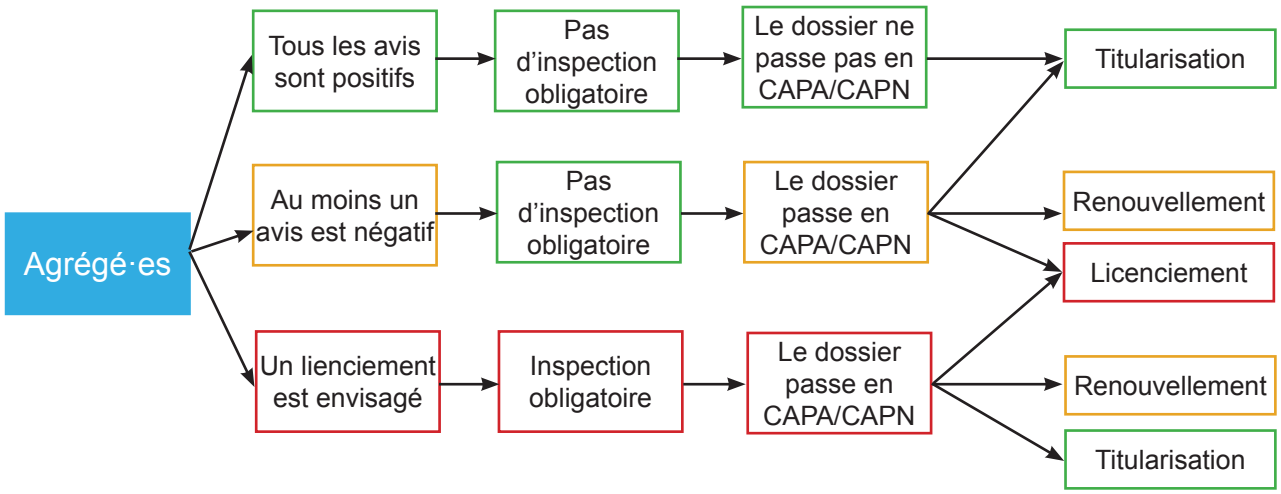

NB : on suppose ici que les stagiaires n'ont pas excédé **le nombre de jours d'absence autorisé** au maximum (36). Si tel était le cas, les stagiaires sont automatiquement placé·es en **prolongation de stage**, sur le poste obtenu au mouvement si une évaluation (positive) a pu se faire ou sur un autre support stagiaire si aucune évaluation n'a pu être faite. Pour rappel, les ASA délivrées dans le cadre de la crise sanitaire ne doivent pas être prises en compte dans les jours d'absence. Contactez-nous en cas de problème.

snes fsu Versailles